

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015

Convocation envoyée et affichée en mairie le 27 avril 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mai à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno FORIEL, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONS-SONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie

Etaient excusés représentés : M. Hervé CHABOUD par M. Bruno FORIEL
M. GUERBY Pascal par M. Jacky PONTON
M. PONSOT Pierre-Marie par M. Jean-Pierre OLLIER

Absente excusée : Mme SALMERON Tiffany

Mme Frédérique GUIBERT a été désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, M. FORIEL, 1^{er} Adjoint, informe de l'absence de M. Hervé CHABOUD, maire en raison du décès de son beau-père et lui transmet au nom du conseil municipal ses sincères condoléances.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

M. le Premier Adjoint informe du retrait de l'ordre du jour du point relatif à la modification du protocole ARTT de l'agent affecté au camping municipal.

19-2015 – SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES – DEMANDES D'ADHÉSIONS DE STRUCTURES :

M. le Premier Adjoint au Maire porte à la connaissance des membres les demandes d'adhésions au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures suivantes :

1) demandes d'adhésions de Communes à titre isolé : Banne, Berrias et Casteljau, Châteaubourg, Lafarre, Saillans, Saint Remèze, Saint Paul Le Jeune.

2) demandes d'adhésions des Syndicats intercommunaux suivants : Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical des Inforoutes dans ses séances du 16 Juin 2014, 3 Novembre 2014 et 4 Février 2015.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces demandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à l'adhésion des structures ci-dessus indiquées au Syndicat Mixte des Inforoutes.

20-2015 – DEMANDE D'ADHÉSION DE H.T.C.C. AU SYNDICAT MIXTE DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS

Par délibération 2014-140 du 9 juillet 2014, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communautés de Communes a acté l'intégration de la communauté de communes au nouveau périmètre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Grand Rovaltain porté par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais et en conséquence demandé son retrait du Syndicat Mixte Ardèche Verte par délibération n° 2014-183 du 23 septembre 2014.

Par délibération 2015-023 du 25 février 2015 notifiée le 11 mars 2015, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité son adhésion au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais pour la totalité de son territoire.

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à l'adhésion d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes au Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

21-2015 – DEMANDE D'ADHÉSION DE H.T.C.C. AU SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

Par délibération 2014-141 du 9 juillet 2014 notifiée le 11 mars 2015, le conseil communautaire d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité son adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à l'adhésion d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

22-2015 – DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS D'HERMITAGE-TOURNOIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.

Par délibération 2015-018 du 25 février 2015, notifiée le 12 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes reprenant les articles 8 à 12 des statuts qui manquaient dans ceux approuvés précédemment.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à la modification des statuts d'Hermitage-Tournois Communauté de Communes.

23-2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

- Besoin de financement de 273.48 € à l'article 2318 opération 332 «Ecole primaire » (solde marché SPS)
- Besoin de financement de 15.02 € à l'article 2318 opération 342 « voirie 2013 » (révision de prix Hameau de La Roche)

- diminution de crédits à l'article 202 frais liés au document d'urbanisme pour un montant de 288.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise à procéder à cette décision modificative n° 1.

24-2015 - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISE.

Il convient d'établir, pour l'année 2016, la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises de la Drôme à partir des listes générales des électeurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2015103-0003 pour l'année 2016, la commune de La Roche de Glun doit avoir 2 jurés mais le conseil municipal doit tirer au sort le triple de ce nombre, soit 6 jurés potentiels.

Devront être écartés les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit : c'est-à-dire les personnes nées après 1993.

Après avoir procédé au tirage au sort :

- 1°- n° 463 – M. Bernard, Jean BUFFAT
- 2°- n° 86 – M. Miloud BAHOUS
- 3°- n° 559 – Mme Mathilde, Michèle, Agnès CHALENDARD
- 4°- n° 2647 - Mme Lucie, Danièle, Christine STEINBERG
- 5°- n° 858 – M. Laurent, Tony DEL FABRO
- 6°- n° 989 – Mme Manon, Maëlle DUBOIS

25-2015 - CONVENTIONNEMENT D'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2015-2017 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des missions facultatives assurées par le Centre de Gestion, les communes ont la possibilité de faire appel à ce dernier pour assurer le contrôle des processus matérialisés ou dématérialisés et des actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRA-CL).

Afin de poursuivre ce partenariat engagé en 2007, il convient donc de signer une convention assistance retraite pour une durée de 3 ans (2015 – 2017) avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la signature de la convention d'assistante retraite CNRACL 2015-2017 avec le Centre de Gestion de la Drôme.

26-2015 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose qu'Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés. Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La ville de La Roche de Glun est consommatrice d'électricité pour ses Bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 190 000 kWh par an et se répartissent sur 2 Points de Livraison.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise l'adhésion de la ville de La Roche de Glun au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

27-2015 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps complet pour faire suite à l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire sur un avancement de grade.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et autorise la modification du tableau des effectifs.

28-2015 - INDEMNISATION JURY D'EXAMEN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Madame CHENE informe l'assemblée que pour les examens de fin d'année, il serait souhaitable d'indemniser le jury et propose d'attribuer 55 € brut, pour le jury d'examen composé cette année de :

Madame Claire LONGUEVILLE (Flûte traversière)
Madame Sylvie PALAIS (Clarinette)
Monsieur Julien CABROL (Guitare)
Madame Roselyne NIVON (Saxophone)
Monsieur Bruno BALLAN (Piano)
Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (Batterie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la nomination du jury d'examen de fin d'année de l'école de musique tel que proposé ci-dessus et d'indemniser chacun des membres à hauteur de 55 € brut.

Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Décision n° 03/2015 – Fixation des tarifs du camping municipal

Décision n° 04 /2015 – Fixation des tarifs de la piscine municipale

Décision n°05/2015 – Fixation des tarifs de l'école municipale de musique

Questions diverses :

M. Ollier fait part aux membres du conseil municipal des informations suivantes :

- Vendredi 8 mai – 70^{ème} anniversaire de l'Armistice – vin d'honneur à 11 heures les conseillers sont les bienvenus pour aider à servir.
- Une rencontre a eu lieu avec les commerçants ; un certain nombre d'entre eux sont inquiets compte tenu de déplacement de la pharmacie.
- Arrivée d'un nouveau commerçant au Bar-Tabac à compter du 9 mai 2015.
- Afin de dynamiser le bassin des Musards du mobilier urbain va être installé (table et jeux pour enfants), par ailleurs, un nouveau contrat va être passé afin de proposer une activité « Rosalie » le week-end autour du bassin.
- Commission patrimoine : des travaux ont été réalisés sur l'église ; changement des chenaux, réfection de molasses, vernissage de la porte d'entrée.
- Voisin vigilant : pour un coût de 1200 € pour la 1^{ère} année, a engendré une baisse de 40 % des cambriolages pour les villes qui ont adhérées. Pas de mise en œuvre pour cet été mais sujet à aborder dans la prochaine lettre aux rochelains.
- En septembre, Le Rotary de Valence fait venir des voitures de sport pour l'association Handisport.
- Rappel : Concert Ecole de Musique le 7 mai à 20 h 30.
- lundi 11 mai : commission environnement
- Club de pétanque attend l'éclairage : le branchement a été fait, il faut attendre le passage du Consuel. Si le Consuel n'est pas passé au moment des compétitions, un groupe électrogène sera mis en place.

La séance est levée à 22 h 00